



Délibération n°20250211-4

Objet : Validation du projet de rachat par la Crie de Fécamp d'une partie des actions « Crie de Fécamp » détenues par la société Cap Fagnet

**Séance du
11 février 2025**

Date de la
convocation :

04 février 2025

Date d'affichage :

05 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 40

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Marcel Lemoigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Florence Lemoigne, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Daniel Cavé, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Jean-Michel Delrue, Madame Catherine Bonay, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'Hier, Monsieur Daniel Roche, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 et suivants, L. 1522-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20220628-5 en date du 28 juin 2022 portant intégration de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à la Société d'Economie Mixte Crie de Fécamp Côte d'Albâtre ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) Crie de Fécamp Côte d'Albâtre et le pacte d'actionnaires actuels ;

Considérant qu'un actionnaire de la SEM Crie de Fécamp, la société Cap Fagnet a connu différents problèmes qui, de ce fait, ont engendré un besoin de financement pour ladite société ;

Considérant que cette société, actuellement détentrice de 4.303 actions suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves du 17 mai 2023, souhaite céder une partie de sa participation (cession de 3.658 actions au prix de 16,50 euros par action) dans la SEM « Crie de Fécamp » ;

Considérant que les différents actionnaires ont été sollicités, mais en raison des contraintes propres à chacun, aucune proposition de rachat n'est parvenue ;

Considérant qu'il est dès lors proposé que la SEM Crie de Fécamp rachète elle-même cette participation ;

Considérant cependant, que la SEM ne pouvant détenir les 3.658 actions qu'elle rachèterait, elle doit alors les annuler, ce qui prend la forme d'une réduction de capital ;

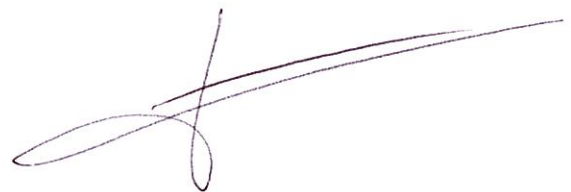
Considérant que cette opération aura pour conséquence que la participation des actionnaires (à l'exception de Cap Fagnet) se trouvera très légèrement augmentée.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- Valider le mode opératoire détaillé en annexe, portant rachat d'une partie de la participation détenue par la société Cap Fagnet dans la SEM Criée de Fécamp, étant entendu que ce rachat prendra la forme d'une annulation des actions rachetées et d'une réduction de capital de la SEM ;
 - Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*